

Signataires du contrat global d'actions pour l'eau "Aisne et Vesle axonaise"

En tant que **financeurs** :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,
- Le Conseil Général de l'Aisne,
- La Région Picardie,

En tant que **maître d'ouvrage compétent pour l'adduction et la distribution d'eau potable** :

- Le Syndicat Intercommunal de Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Condé-sur-Aisne, Missy-sur-Aisne,
- Le Syndicat Intercommunal de Gernicourt et Berry-au-Bac,
- Le Syndicat Intercommunal de la Région de Beaurieux,
- Le Syndicat Intercommunal de la Région de Guignicourt,
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Vesle,
- La Communauté d'Agglomération de Reims dénommée Reims Métropole,
- La commune de Mont-Notre-Dame,
- La commune de Neufchâtel-sur-Aisne,
- La commune de Vailly-sur-Aisne,
- La commune de Vauxcéré,
- La commune de Vauxtin,

En tant que **maître d'ouvrage compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées** :

- La commune de Beaurieux,
- La commune d'Evergnicourt,
- La commune de Guyencourt,
- La commune de Juvincourt-et-Damary,
- La commune de Meurival,
- La commune de Pontavert,

En tant que **maître d'ouvrage compétent pour l'assainissement non collectif** :

- La Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château,
- La Communauté de Communes du Tardenois,
- La Communauté de Communes du Val de l'Aisne,
- La commune de Aizelles,
- La commune de Aubigny-en-Laonnois,
- La commune de Bouffignereux,
- La commune de Bourg-et-Comin,
- La commune de Craonne,
- La commune de Craonnelle,
- La commune de Saint-Thomas,

En tant que **maître d'ouvrage compétent pour l'aménagement et l'entretien des rivières et zones humides** :

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE),
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise (SIGMAA),
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie,
- La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

En tant que **structure porteuse d'une animation complémentaire** :

- L'Agriculture Biologique en Picardie (ABP),
- La Chambre d'Agriculture de l'Aisne (CA02),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCI02),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne (CMA02),
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP),
- La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA),
- L'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement de Picardie (URCPIE),
- L'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques de l'Aisne (USAGMA).